Nations Unies S/2020/476



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 juin 2020
Français
Original : anglais

La situation au Mali

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2480 (2019), le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 30 juin 2020 le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et m'a prié de lui faire rapport tous les trois mois sur la suite donnée à la résolution. On trouvera dans le présent rapport les principaux faits survenus au Mali depuis mon précédent rapport (S/2020/223), en date du 20 mars, ainsi que des évaluations : a) des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prioritaires visées au paragraphe 4 de la résolution 2480 (2019) ; b) de l'application du paragraphe 13 de la résolution 2391 (2017) du Conseil.

II. Principaux faits nouveaux

A. Élections législatives

2. Mettant à profit la dynamique créée par le dialogue politique sans exclusive, les élections législatives se sont tenues le 29 mars et le 19 avril dans un contexte pacifique, malgré l'insécurité et la crainte liés à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le taux de participation électorale était de 36 % au premier tour et de 35 % au second tour. Quelque 5 000 observateurs nationaux ont été déployés dans tout le pays. Plusieurs faits ont été signalés, notamment l'enlèvement de candidats, de dirigeants locaux, de chefs coutumiers et d'agents électoraux, la destruction de matériel électoral et des pressions exercées par des groupes armés. Le chef de l'opposition et Président du parti Union pour la République et la démocratie, Soumaïla Cissé, aurait été enlevé le 25 mars par des extrémistes violents alors qu'il faisait campagne dans son bastion de Niafunké (région de Tombouctou). Les efforts visant à faire libérer M. Cissé se poursuivent, sous la coordination du Gouvernement malien.

3. Les résultats définitifs des premiers et second tours ont été annoncés le 9 avril pour le premier tour et le 30 avril pour le second tour. Le parti au pouvoir, le Rassemblement pour le Mali, a obtenu 51 sièges (sur 147), l'Alliance pour la démocratie au Mali-Parti africain pour la solidarité et la justice 24 sièges et l'Union pour la république et la démocratie de M. Cissé 19. Parmi les députés nouvellement élus, 41 sont des femmes, soit une augmentation de 19 points de pourcentage dans la

20-07002 (F) 040620 040620





proportion de femmes parlementaires, par rapport à la précédente législature (14 députées). À la suite de la confirmation des résultats définitifs par la Cour constitutionnelle, le 30 avril, des manifestations ont eu lieu à Bamako, à Kati, à Sikasso et à Sévaré.

B. Mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali

4. Malgré les progrès accomplis en ce qui concerne les élections, l'équipe a constaté des désaccords persistants entre les parties signataires, qui empêchaient la mise en œuvre rapide de certains éléments essentiels de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, en particulier le redéploiement des éléments restants des forces armées reconstituées à Kidal.

5. Le 5 mai, le Comité de suivi de l'Accord a tenu sa trente-neuvième session au quartier général de la MINUSMA, en tenant compte des restrictions imposées compte tenu de la COVID-19. Les participants se sont prononcés en faveur de la participation de six femmes aux travaux du Comité à partir de la réunion suivante et ont demandé instamment aux parties de hâter la phase de « rattrapage » du programme accéléré de désarmement, de démobilisation et de réintégration ou d'intégration des ex-combattants en vue d'atteindre l'objectif fixé, à savoir le redéploiement de 3 000 éléments dans le nord du Mali.

6. La Commission technique de sécurité a tenu des sessions ordinaires et extraordinaires afin d'examiner les modalités du redéploiement des unités reconstituées de l'armée.

7. Le 13 avril, l'Observateur indépendant de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali a publié son dernier rapport, dans lequel les retards pris dans le nouveau découpage administratif et territorial et les problèmes relatifs au redéploiement des unités reconstituées de l'armée dans le nord ont été recensés comme étant les principaux obstacles à la mise en œuvre de l'Accord.

8. La MINUSMA a continué d'appuyer l'action que le Gouvernement mène pour lutter contre l'impunité et étendre l'autorité de l'État, y compris les services judiciaires et pénitentiaires, dans le nord et dans le centre du pays. Une délégation du Ministère de la justice a effectué une visite à Kidal, avec l'appui de la Mission, afin d'évaluer l'état des institutions judiciaires et de formuler des recommandations visant à assurer leur efficacité. La Mission a remis des fournitures médicales et sanitaires à des prisons et à des tribunaux afin d'aider les institutions judiciaires à continuer de dispenser des services essentiels durant la pandémie. Le Président du Mali, Ibrahim Boubacar Keïta, a gracié 1 447 détenus afin de protéger la population carcérale contre la menace liée à la COVID-19.

9. La Mission, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ont apporté une assistance technique au Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, en accordant la priorité aux enquêtes sur les situations qui risquaient de déstabiliser le processus de paix, comme les violences intercommunautaires, dans le centre du pays.

C. Stabilisation et rétablissement de l'autorité de l'État dans le centre du pays

10. Le Gouvernement malien a continué, à un rythme plus lent, d'appuyer les initiatives de dialogue et de réconciliation au titre du Cadre politique de gestion de la crise au centre du Mali. En raison de la priorité donnée aux élections et des restrictions imposées dans le contexte de la COVID-19, à la fin du mois de mars, il a suspendu certaines activités sur le terrain dans les cercles de Bankass et de Douentza (région de Mopti).

11. Les attaques terroristes contre la population civile, les Forces de défense et de sécurité maliennes et les forces internationales sont restés un facteur de violence dans le centre du Mali, touchant l'ensemble des populations. Avec l'appui de la MINUSMA et des forces internationales, les forces nationales ont redoublé d'efforts pour protéger les civils, notamment au moyen de patrouilles. Malgré cela, Dan Nan Ambassagou, une milice affiliée aux Dogons, a continué de freiner les patrouilles de la MINUSMA.

12. Des comités de réconciliation ont été créés dans quatre communes des cercles de Douentza et de Bandiagara, avec l'appui de la MINUSMA. Une série de réunions consacrées au dialogue entre les communautés ont été organisés en mars avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et ont abouti à des accords de paix locaux dans la commune de Toguéré-Koumbé (cercle de Ténenkou), ainsi que dans les villages de Woko et de Néma-Badenyakafo (cercle de Djenné), mais les violences ont persisté dans ces zones. La MINUSMA a également conçu des programmes interactifs en langues dogon et peule.

13. La Mission a aidé ses homologues nationaux à élaborer des mesures de prévention efficaces afin de permettre au Gouvernement de poursuivre les activités essentielles malgré la COVID-19.

D. Évolution de la situation régionale

14. Les menaces terroristes actuelles, auxquelles s'ajoute la pandémie, ont continué d'être la principale préoccupation des pays de la région du Sahel. Les groupes terroristes ont continué de mettre à profit l'absence de l'État dans de nombreuses zones. Le Burkina Faso, le Mali et le Niger ont intensifié les opérations antiterroristes dans la zone des trois frontières, en coordination avec les forces françaises, ce qui a conduit à la libération de six otages détenus à Gargassa et à Fererio (Burkina Faso) par l'État islamique du Grand Sahara, dont plusieurs membres ont été tués.

15. Le 16 mars, les Ministres burkinabé et malien de la défense se sont rencontrés à Bamako en vue de renforcer la coopération militaire dans la région du Lipatko-Gourma. Le 5 mai, les Ministres burkinabé et malien des affaires étrangères se sont entretenus par visioconférence sur la situation des 6 514 réfugiées maliennes et réfugiés maliens vivant dans le camp de Mentao, près de Djibo, dans le nord du Burkina Faso à la suite de violations présumées des droits humains de réfugiés dans le camp.

16. En mars, le Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel) a entrepris sa première opération régionale, la plus importante à ce jour dans la région des trois frontières (Burkina Faso, Mali et Niger).

E. Évolution des conditions de sécurité

17. Des groupes terroristes affiliés à Al-Qaida et à l'État islamique ont poursuivi leurs attaques contre les forces de sécurité et les civils dans le nord et dans le centre du Mali et de nouveaux affrontements entre ces groupes ont été signalés. Les civils ont continué d'être victimes de violences commises par des groupes terroristes et la cible d'attaques intercommunautaires dans le centre du Mali. Durant la période considérée, 169 civils ont été tués et 79 blessés lors de 190 actes de violence, un chiffre en baisse par rapport à la période considérée dans mon précédent rapport. Plus de 51 % des faits sont survenus dans la région de Mopti.

18. Dans le nord du Mali, les groupes terroristes continuent de faire peser la plus grande menace en matière de sécurité. Les combattants de Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin et de l'État islamique du Grand Sahara ont conservé une présence dans les régions de Gao, de Tombouctou et de Ménaka. Le 29 mars, neuf civils ont été tués lorsqu'un véhicule de transport en commun a heurté un engin explosif dans le cercle de Niafunké (région de Tombouctou).

19. Dans le centre du Mali, de nouveaux affrontements ont eu lieu entre des milices affiliées aux Dogons et aux Peuls et les groupes armés terroristes ont continué de mener des attaques. Le 11 avril, des terroristes présumés ont attaqué le camp de Soufouroulaye, dans lequel vivent 292 ex-combattants participant au programme de lutte contre la violence communautaire. Cinq personnes ont été blessées.

20. Les violences intercommunautaires ont persisté et des affrontements ont été signalés. Le 28 avril, dans le cercle de Koro, 11 Dogons qui venaient de participer à des pourparlers de paix seraient tombés dans une embuscade qu'aurait tendue une milice affiliée à leur communauté.

21. Des affrontements meurtriers ont été enregistrés dans le centre du Mali entre des combattants de Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin et de l'État islamique du Grand Sahara, qui se disputent le contrôle de ces zones et des itinéraires de trafic. En mars et en avril, une série d'affrontements ont été signalés entre ces groupes dans la région de Mopti, qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils.

22. La MINUSMA et les forces nationales et internationales ont continué d'être la cible d'attaques asymétriques durant la période à l'examen. La MINUSMA a été la cible de 26 attaques au cours desquelles trois Casques bleus et un prestataire de services ont été tués et 24 autres personnes blessées. Le bilan s'est alourdi par rapport à la période considérée dans le précédent rapport, durant laquelle on avait signalé 22 attaques contre la MINUSMA, qui avaient fait 43 blessés parmi les soldats de la paix. La région de Mopti a continué d'enregistrer le plus grand nombre d'attaques (15), suivie des régions de Kidal (6), de Gao (3), de Ménaka (1) et de Tombouctou (1).

23. L'attaque à l'engin explosif improvisé la plus grave dirigée contre la MINUSMA a eu lieu le 10 mai à Aguelhok (région de Kidal). Trois Casques bleus ont été tués et quatre autres grièvement blessés.

24. Les Forces de défense et de sécurité maliennes ont été la cible de 49 attaques, qui ont fait 67 morts et 86 blessés parmi les soldats. C'est dans le cercle de Bourem (région de Gao), que les attaques les plus meurtrières ont été commises : le 19 mars, à Tarkint, faisant 30 morts et 20 blessés et, le 6 avril, à Bamba, faisant 25 morts et 12 blessés. La Mission a procédé, au moyen de 11 opérations, à l'évacuation sanitaire de 37 membres des forces armées nationales grièvement blessés.

25. Le nombre de victimes civiles d'explosions a augmenté : 15 civils sont morts et 14 autres ont été blessés sur l'ensemble du territoire dans six explosions. Durant la

période considérée dans le précédent rapport, neuf explosions avaient fait 10 morts et huit blessés parmi les civils.

26. Après s'être retirée en novembre 2019, l'armée malienne a regagné la base de Labézanga, dans le cercle d'Ansongo(région de Gao). Dans le cadre de l'opération Seka, la Mission a multiplié les patrouilles dans l'ensemble du cercle d'Ansongo et déployé des bases opérationnelles temporaires le long d'axes principaux. Elle a apporté un appui aux forces de défense de retour depuis peu et contribué à la protection des civils, notamment par la découverte et la destruction de plusieurs engins explosifs improvisés.

27. L'action menée par l'armée pour consolider de petites bases et concentrer les déploiements dans le centre du Mali a permis d'améliorer ses moyens de défense et d'intervention face aux menaces existant dans la zone, même si des défaillances sont apparues sur le plan de la sécurité, dans de nombreux secteurs. L'armée a mené des opérations dans les cercles de Bankass, de Djenné, de Douentza et de Mopti en vue d'y assurer la protection des civils et des représentants de l'État.

28. Dans le cadre de l'opération Buffalo et en coordination avec les Forces de défense et de sécurité maliennes, la MINUSMA a renforcé sa présence dans les zones où celle des forces nationales est limitée dans le centre du pays, notamment dans les cercles de Bankass, de Bandiagara et de Koro, dans la région de Mopti. Le déploiement de la Mission dans ces zones à haut risque a permis d'y prévenir des attaques, bien que le manque de moyens aériens ait empêché la Mission d'atteindre certains points chauds à temps.

III. Mise en œuvre des mesures prioritaires énoncées au paragraphe 4 de la résolution 2480 (2019)

A. Réforme constitutionnelle à l'issue d'une consultation inclusive à laquelle auront pleinement participé les parties maliennes, l'opposition politique et la société civile

29. Le dialogue national inclusif tenu l'année dernière avait notamment pour principal objectif de régler les désaccords concernant le processus de révision constitutionnelle en 2019. Une résolution a été adoptée au cours du dialogue, afin de donner la priorité à la tenue d'élections législatives avant mai 2020, suivies d'un référendum constitutionnel. Comme susmentionné, les premier et second tour de scrutin se sont déroulés, respectivement, le 29 mars et le 19 avril.

30. Prenant en considération les inquiétudes exprimées par les mouvements signataires, le Gouvernement a décidé d'organiser des élections législatives partielles dans 11 cercles et deux régions (Taoudenni et Ménaka) dans le nord du Mali. Le 15 avril, le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation a créé une commission chargée de mettre en place les autorités intérimaires et d'organiser des élections dans ces régions avant la fin de l'année. La principale coalition d'opposition, le Front pour la sauvegarde de la démocratie, a dénoncé la décision d'organiser des élections partielles, affirmant que d'autres zones, dans le sud et dans le centre du Mali, devraient également pouvoir bénéficier d'une plus grande représentation au Parlement. Mon représentant spécial continuera de collaborer avec toutes les parties afin de faciliter la recherche d'un consensus sur la tenue d'élections partielles, une étape importante dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali.

31. Malgré les progrès accomplis sur le plan du dialogue national inclusif, le débat sur le calendrier relatif à l'organisation du référendum constitutionnel s'est poursuivi.

La nouvelle Assemblée jouera un rôle important dans l'élaboration des réformes politiques et institutionnelles qui seront engagées au Mali et dans la planification de leur exécution.

32. La réalisation de progrès concernant les réformes essentielles dont les contours sont tracés dans l'Accord demeure indispensable et il faudrait exhorter les parties à faire ce qui suit :

- **Adopter sans délai une feuille de route révisée assortie d'un calendrier clair, réaliste et contraignant, portant sur les mesures prioritaires à prendre au titre du pilier de l'Accord consacré aux questions politiques et institutionnelles ; et prendre des mesures en vue d'accroître la représentation du nord du Mali au Parlement par la tenue des élections législatives partielles prévues ; organiser un référendum constitutionnel afin de mettre en œuvre les réformes institutionnelles essentielles envisagées dans l'Accord ; organiser des élections régionales et locales conduisant à la mise en place d'assemblées régionales et de conseils locaux en vue de garantir une plus grande participation des populations locales, notamment dans le nord du Mali, à l'administration des affaires qui les concernent.**

B. Transfert aux collectivités territoriales des services déconcentrés de l'État et adoption d'une loi portant création d'une police territoriale

33. La décentralisation effective des services de l'État est restée d'une importance capitale pour donner aux représentants de l'État déployés dans le nord les moyens de mieux exercer leur autorité. Des projets de décret énonçant des mesures concrètes pour le transfert des compétences n'avaient toujours pas été signés dans les 10 domaines prioritaires (sur 42) ci-après : agriculture, santé, éducation, urbanisme, pêche, élevage, mines et énergie, jeunesse et sports ; culture et eau et assainissement. La MINUSMA a continué d'offrir ses bons offices pour encourager les autorités maliennes à prendre des mesures concrètes en vue d'assurer une décentralisation effective et a aidé à organiser des ateliers consultatifs avec les principales parties prenantes.

34. Les débats relatifs à la création de la police territoriale ont progressé. Le 25 mars, après concertation avec les mouvements signataires, le Conseil des ministres a adopté le projet de loi portant création de la police territoriale qui sera présenté à l'Assemblée nationale et le décret y relatif. Il est prévu que les unités de la police territoriale aident les maires à faire appliquer les règles fiscales locales ; maintiennent l'ordre public et assurent la sécurité des services techniques dispensés à l'échelle municipale et des services déconcentrés de l'État. La MINUSMA a facilité l'élaboration d'une stratégie de déploiement des unités de la police territoriale et est prête à fournir un appui technique en ce qui concerne le recrutement et la formation des membres des premières unités.

35. Au 30 avril, le pourcentage d'agents de l'État présents dans leur lieu d'affectation dans le nord du Mali restait inchangé par rapport à la période considérée dans le précédent rapport. Sur le plan local, la présence des représentants de l'État s'est réduite : cinq préfets et 36 sous-préfets (soit 22 % de plus) ont été réaffectés dans les grandes villes de la région pour des raisons de sécurité. Dans le centre du pays, le pourcentage d'administrateurs civils présents dans leur lieu d'affectation dans la région de Mopti a continué de baisser pour s'établir à 22 %. Seuls 13 % des sous-préfets ont été déployés.

36. Le transfert aux autorités infranationales de 23,1 % des recettes publiques est prévu au titre du budget de l'État pour 2020, l'objectif étant de parvenir progressivement au transfert envisagé de 30 % de ces recettes, mais l'absence d'institutions bancaires et de services financiers à Kidal, à Ménaka et à Taoudenni fait obstacle à la réalisation de progrès à cet égard.

37. Des mesures concrètes doivent être prises pour favoriser le transfert aux collectivités territoriales des services déconcentrés de l'État et la création de la police territoriale. Le Gouvernement est prié de :

- **Assurer le transfert complet des 10 compétences mentionnées au paragraphe 33 et promulguer les dispositions législatives nécessaires concernant la police territoriale et l'élaboration d'un plan de recrutement, de formation et de déploiement à l'issue d'un processus de consultation inclusif et bénéficiant de la participation sans réserve du Gouvernement, des groupes armés signataires, de l'opposition politique et de la société civile. Les premières unités de la police territoriale devraient être déployées en priorité dans le nord et dans le centre du Mali.**

C. Redéploiement dans le nord du Mali des Forces de défense et de sécurité maliennes reconstituées et réformées

38. Le redéploiement d'unités reconstituées à Kidal, à Gao, à Tombouctou et à Ménaka constitue une étape indispensable vers le rétablissement de l'autorité de l'État dans le nord du Mali. Les bons offices de mon représentant spécial ont été essentiels pour permettre aux parties de régler les différends et de parvenir à un accord sur les modalités du redéploiement. La MINUSMA a continué de fournir un appui aux unités redéployées dans le nord du Mali sur les plans politique et logistique et de la sécurité.

39. Au 7 mai, 1 189 éléments avaient été déployés dans le nord dans le cadre des unités reconstituées des forces armées nationales, comme suit : 357 à Gao, 400 à Kidal, 104 à Ménaka et 328 à Tombouctou. Au total, 397 d'entre eux sont issus des forces armées et 792 sont d'ex-combattants des groupes armés que sont la Coordination des mouvements de l'Azawad et la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger et de certains groupes armés non signataires. Les 538 autres (sur 1 330) ex-combattants intégrés dans les forces armées ont été redéployés en tant qu'éléments des unités antiterroristes de la Garde nationale après la signature d'un accord en décembre 2019 entre les parties maliennes. Ils sont déployés à Bamako, dans le sud et dans le centre du Mali.

40. Le déploiement d'une autre compagnie de l'armée reconstituée, de Gao à Kidal, a été interrompu le 6 mai à la suite de désaccords entre les parties signataires. Dans une lettre datée du 16 mai adressée au Président du Comité de suivi de l'Accord, la Coordination des mouvements de l'Azawad a indiqué que, contrairement à ce qu'il avait été convenu, ses combattants dans la compagnie reconstituée ne représentaient pas un tiers de l'unité.

41. À Gao et à Tombouctou, les unités reconstituées ont assumé le contrôle et la responsabilité de la sécurité dans les camps du Mécanisme opérationnel de coordination. À Tombouctou, elles ont commencé à effectuer des patrouilles le long des grands axes, assurant la sécurité lors des élections et faisant respecter les mesures de couvre-feu imposées à la suite de la COVID-19. Leurs activités ont été moins visibles à Ménaka et toutes les unités reconstituées ont suivi une formation en vue de renforcer la cohésion interne, avec l'appui de la mission de formation de l'Union européenne au Mali .

42. À Kidal, l'arrivée des unités reconstituées en février a marqué, pour la première fois depuis 2012, la présence officielle de la force publique de sécurité. Les unités ne sont pas encore opérationnelles et leur cohésion doit être resserrée. La MINUSMA continue de leur apporter un appui, notamment par des mesures de sécurité dans le camp.

43. Pour rendre opérationnelles les unités reconstituées déployées, une formation et d'autres mesures concrètes seront nécessaires afin de renforcer la cohésion et les groupes armés signataires devront s'employer activement à permettre à ces unités d'assumer progressivement des responsabilités essentielles. Le Gouvernement doit également leur fournir du matériel supplémentaire.

44. Dans le cadre du plan global de redéploiement, les prochaines étapes consistent à mener à bien la phase de « rattrapage » aux fins du désarmement, de la démobilisation et de l'intégration des 510 combattants restants. Les mouvements signataires n'avaient toujours pas soumis les listes des personnes choisies pour participer au programme lorsque l'opération a été suspendue fin mars afin de prévenir la propagation de la COVID-19. Des divergences dans la Plateforme au sujet des quotas continuent de compliquer les débats et retardent le processus malgré l'action menée par l'équipe de médiation internationale.

45. La phase de « rattrapage » sera suivie de l'intégration des 1 160 anciens éléments de l'ancien Mécanisme opérationnel de coordination en vue d'atteindre l'objectif fixé, à savoir le redéploiement de 3 000 soldats. Une fois cette phase terminée, il sera procédé à l'enregistrement biométrique de 74 000 ex-combattants présélectionnés à Gao, Mopti, Tombouctou, Ménaka et Kidal. Ensuite, 10 000 ex-combattants au total devraient être intégrés dans les Forces de défense et de sécurité maliennes et dans l'administration publique et 16 000 combattants devraient bénéficier de l'ensemble des mesures de réinsertion socioéconomique prévues au titre du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

46. Pour accomplir de nouveaux progrès, les parties maliennes sont exhortées à :

- **Mener à bien la phase de « rattrapage » du processus accéléré de désarmement, de démobilisation et de réintégration ou d'intégration et le redéploiement dans le nord du Mali de tous les ex-combattants ayant participé au programme accéléré tel qu'envisagé dans l'Accord de paix et prendre des mesures concrètes afin que les unités déployées assument progressivement davantage de responsabilités dans leurs zones de déploiement.**

D. Mise en place de la Zone de développement des régions du nord

47. En se rendant dans le nord du pays en mars, notamment à Kidal, à Tessalit et à Aguelhok, le Premier Ministre du Mali, Boubou Cisse, a tenu à manifester la volonté du Gouvernement d'intensifier l'action menée à l'appui du développement durable dans le nord du Mali, à la suite de la création de la Zone de développement des régions du nord en juillet 2019 et de la mise en service du fonds de développement durable. Le Premier Ministre a annoncé une série de projets qui seront exécutés dans la région, notamment la construction d'une route principale reliant Bourem à Kidal, la mise en place d'un centre de formation professionnelle pour les jeunes et la modernisation de zones de repos pour les dromadaires.

48. L'examen du projet de développement a démarré le 21 mars dans le cadre d'une réunion du comité de pilotage du fonds de développement durable présidé par le Premier Ministre. Lors de cette réunion, le Comité a également approuvé le manuel de procédures administratives, financières et comptables du fonds.

49. La création du conseil consultatif interrégional, qui a pour mission de coordonner et de faciliter l'élaboration de projets de développement qui seront présentés au fonds, est en suspens. Il devrait jouer un rôle déterminant pour ce qui est d'aider les autorités régionales dans le nord du pays à bien élaborer, présenter et gérer des projets de développement.

50. La pleine mise en place de la Zone de développement des régions du nord demeure d'une importance déterminante pour créer des débouchés économiques dans le nord du pays, où de nombreuses communautés n'ont toujours pas accès aux services sociaux de base. Des progrès peuvent être obtenus si le Gouvernement et les mouvements signataires :

- **Créent le conseil consultatif interrégional, à l'issue de consultations avec tous les partenaires concernés, en vue d'achever la mise en place de la Zone de développement des régions du nord ; et prennent des mesures concrètes aux fins de l'exécution de projets pilotes dans le nord du Mali.**

E. Participation des femmes

51. Des mesures concrètes ont été adoptées lors de l'atelier de haut niveau organisé en janvier avec l'appui de la MINUSMA et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en vue d'accroître la participation des femmes au processus de paix et à la vie politique en général, comme suit : augmentation de la représentation des femmes dans les mécanismes de suivi de la mise en œuvre de l'Accord, de 3 % à 30 % ; création d'un observatoire indépendant des femmes chargé de surveiller le processus de paix ; mise en place d'un cadre de suivi de l'application des mesures adoptées. Le processus de sélection des six femmes qui participeront aux travaux du Comité de suivi de l'Accord est en cours et un donateur a versé des fonds en vue de la participation des femmes qui seront nommées.

52. Lors des scrutins législatifs, 41 femmes ont été élues. Ce chiffre représente plus de 27 % du nombre total de membres de l'Assemblée nationale. La représentation des femmes a été multipliée par trois par rapport à la précédente législature (14 femmes, soit 9,52 %) mais reste en-deçà de la représentation de 30 % exigée par la loi. Depuis 2013, des activités de sensibilisation sont menées pour donner des moyens d'action aux dirigeantes, aux candidates et aux partis politiques afin d'accroître l'exercice de fonctions publiques par les femmes, de le faciliter et de le faire mieux accepter.

53. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour veiller à ce que cette représentation plus grande se traduise par des mesures concrètes qui profitent à toutes les femmes. D'une manière générale, le seuil requis de 30 % est loin d'être atteint dans la plupart des institutions publiques. Les femmes restent minoritaires dans d'autres grandes institutions, notamment à la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, au Conseil national pour la réforme du secteur de la sécurité et dans les administrations intérimaires à l'échelle des régions et des cercles.

54. Le Gouvernement malien, avec l'appui de ses partenaires, les mouvements signataires, les partis politiques et les groupes de la société civile devraient être vivement encouragés à :

- **Faire en sorte que les recommandations formulées lors de l'atelier de haut niveau soient appliquées dans leur intégralité, que la représentation des femmes augmente dans le Comité de suivi de l'Accord et que l'observatoire des femmes chargé de surveiller la mise en œuvre de l'Accord soit opérationnel.**

IV. Évaluation de l'application du paragraphe 13 de la résolution 2391 (2017)

55. Comme demandé par le Conseil de sécurité au paragraphe 39 de la résolution 2480 (2019), une évaluation de l'application du paragraphe 13 de la résolution 2391 (2017) a été menée par le Secrétariat, la MINUSMA et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), en consultation avec les parties prenantes concernées.

56. La cadence des opérations de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel s'est considérablement accélérée. À la suite de la révision du concept stratégique d'opérations et de la création à Niamey d'un mécanisme de commandement conjoint pour la Force conjointe, les forces françaises et les autres forces de sécurité présentes dans la région du Sahel, la Force conjointe a lancé sa première opération régionale (opération Sama) en mars. Globalement, l'appui logistique et opérationnel apporté par la MINUSMA a été jugé décisif et la fourniture d'articles consommables essentiels a été considérée comme un facteur déterminant qui a contribué à l'intensification et à la poursuite des activités de la Force conjointe.

57. Néanmoins, la Force conjointe s'est heurtée à de multiples difficultés qui l'ont empêchée de tirer pleinement parti de l'appui fourni par la MINUSMA. Il est indiqué dans la résolution 2480 (2019) du Conseil de sécurité que la Force conjointe ou les autres partenaires se chargent de garantir l'acheminement des articles consommables essentiels dans les zones d'opérations situées à l'extérieur du territoire malien. Toutefois, la Force conjointe dispose de moyens limités pour récupérer ces articles aux points de collecte prévus au Mali et les acheminer vers d'autres secteurs. À plusieurs reprises, la Force conjointe n'a pas été en mesure de récupérer les rations livrées par la Mission aux points de collecte prévus (Bamako, Gao, Mopti). Conformément à l'accord technique, la MINUSMA et la Force conjointe ont choisi Ansongo et Douentza comme nouveaux points de collecte en précisant que le nombre de livraisons qui y seraient effectuées serait limité et dépendrait des plans de convois et de la capacité de stockage. Ménaka a été exclu car il n'y existe pas d'infrastructures suffisantes pour entreposer des rations ou du carburant. Il a souvent été demandé aux forces françaises d'assurer le transport de rations à l'aide de leurs moyens aériens.

58. Les procédures d'évacuation sanitaire primaire sur le territoire malien sont bien établies et la MINUSMA a procédé à plusieurs occasions à l'évacuation de soldats de la Force conjointe. Les forces de sécurité déployées au Mali ont également mis en place des mécanismes efficaces de coordination et s'entraident in extremis. Cela étant, la MINUSMA n'est ni autorisée ni en mesure de procéder à des évacuations sanitaires primaires au-delà du territoire malien. Dans certains cas, les forces internationales ont fourni une assistance limitée à cet égard.

59. En janvier, la Force conjointe du G5 Sahel a demandé à la MINUSMA de lui fournir un appui pour l'achat et l'assemblage de structures modulaires préfabriquées destinées à son nouveau quartier général temporaire à Bamako. La MINUSMA a accédé à cette demande à titre exceptionnel. La Force conjointe a demandé à la MINUSMA de l'aider à renforcer ses camps à Boulikessi et Tessit, deux lieux stratégiques au Mali.

60. La mise en place du cadre réglementaire de la Force conjointe pour le contrôle du respect des droits de la personne est d'une ampleur et d'une portée sans précédent et l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes est un préalable à la fourniture par la MINUSMA d'un appui à la Force conjointe. Néanmoins, il reste à surmonter d'importants obstacles qui tiennent à la complexité des opérations, à

l'opacité des structures de commandement et de contrôle de la Force conjointe, notamment de la coopération avec les forces militaires nationales, au fait que l'Organisation ne dispose pas de moyens de suivi et d'enquête suffisants sur le terrain, en particulier à l'extérieur du Mali, pour faciliter et surveiller la mise en œuvre de cette politique. Ces difficultés rendent souvent difficiles la prise de décisions, le partage d'informations (notamment en ce qui concerne les victimes civiles), les mesures de suivi, en particulier concernant les cas présumés de violations des droits de la personne, et les procédures judiciaires.

61. Compte tenu de ces difficultés, plusieurs solutions sont proposées en vue d'accroître l'efficacité de l'appui international fourni à la Force conjointe, comme indiqué plus bas.

A. Moyens possibles de renforcer l'appui apporté à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel

62. La plupart des partenaires sont d'avis que l'approche actuelle n'est pas viable sur le long terme, étant donné notamment que les opérations dans le Sahel risquent de s'accroître suite à la création de la Coalition pour le Sahel. Le dispositif d'appui actuel repose entièrement sur les ressources que veulent bien verser les pays donateurs et ne permet pas une planification à long terme. Le mandat actuel et les dispositions et procédures qui ont été prévues par la suite dans l'accord technique signé le 23 février 2018 entre l'Union européenne, le G5 Sahel et l'ONU ne sont pas adaptés aux besoins d'une opération de lutte antiterroriste, qui exige la plus grande souplesse.

Solution 1 : création d'un bureau d'appui des Nations Unies chargé de fournir à la Force conjointe un appui logistique et opérationnel complet, y compris le transport, ainsi qu'un appui tactique et stratégique

63. J'ai préconisé à plusieurs reprises au Conseil de sécurité d'autoriser un dispositif d'appui logistique pour la Force conjointe, semblable à celui mis en place pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, grâce auquel l'ONU pourrait assurer un soutien aux missions non-onusiennes au moyen de contributions statutaires. Je propose de nouveau cette solution à titre de mesure provisoire jusqu'à ce que le G5 Sahel se dote d'une capacité d'appui pour sa force.

64. Un bureau d'appui des Nations Unies pour le G5 Sahel pourrait fournir un tel appui dans les zones d'opérations de la Force conjointe, à savoir notamment : une capacité d'évacuation sanitaire aérienne et les services d'appui médical connexes ; des services essentiels, y compris la fourniture de rations, de carburant et d'eau, adaptés aux besoins de la Force conjointe ; des consommables, y compris des fournitures pour la défense des périmètres, des trousses de premiers secours, des tentes tactiques, du matériel d'hébergement et des fournitures médicales ; un appui technique à l'application et la mise en œuvre de la politique de vigilance voulue en matière de droits de l'homme ; une capacité de gestion de l'empreinte écologique ; des contrats d'entretien, des services géospatiaux et un appui en matière de télécommunications, d'informatique et d'infrastructures ; un appui en matière de transport et tout autre appui fourni à la Force conjointe et à ses troupes.

65. Cette solution présenterait plusieurs avantages : elle assurerait un financement durable et prévisible et permettrait une planification à plus long terme. Elle permettrait également au Conseil de sécurité de contrôler au mieux l'appui apporté à la Force conjointe et de s'assurer que cet appui est fourni dans le respect des normes voulues et du principe de responsabilité, tout en favorisant une approche multilatérale dans un contexte régional fluide. La création d'une entité des Nations Unies dont l'unique fonction serait d'apporter un appui à la Force conjointe du G5 Sahel ou à la

Coalition pour le Sahel permettrait de bien distinguer entre ce qui relève de la MINUSMA et ce qui relève des activités d'appui logistique aux opérations antiterroristes régionales.

Solution 2 : création d'un bureau d'appui des Nations Unies chargé d'apporter un appui à la Force commune et financé au moyen d'un fonds d'affectation spéciale

66. Si l'ONU était autorisée à fournir un appui à la Force conjointe en dehors du Mali, elle pourrait mettre en place, à titre de mesure provisoire, un dispositif d'appui logistique à la Force conjointe du G5 Sahel, qui serait financé au moyen d'un fonds d'affectation spéciale et dont l'objet serait de fournir certains des services décrits ci-dessus. Les capacités permettant de gérer et de superviser la fourniture de l'aide devraient également être financées au moyen des contributions volontaires. Le niveau de l'appui fourni et son efficacité dépendraient du montant et de la pérennité des ressources allouées par les donateurs, ce qui aurait un impact sur la planification des opérations et les délais de livraison des fournitures et de prestation des services. Selon cette formule, le Secrétariat chercherait à tirer parti de la vaste expérience qu'il a acquise en matière d'appui aux missions pour trouver des solutions pratiques à certains des problèmes rencontrés.

Solution 3

67. À défaut d'une solution globale, les solutions ci-après pourraient être envisagées pour régler à court terme les problèmes les plus urgents. Elles ne s'excluent pas nécessairement les unes les autres et pourraient être envisagées isolément ou en combinaison avec d'autres.

a) Renforcer la capacité de la Force conjointe du G5 Sahel de se procurer et de fournir des services essentiels

68. La meilleure solution à long terme serait de renforcer la capacité de la Force conjointe du G5 Sahel de se procurer et de fournir à ses contingents des services essentiels. Les principaux donateurs du G5 Sahel pourraient fournir une aide financière aux contingents pour qu'ils se procurent localement les consommables essentiels dont ils ont besoin. Cette solution pourrait être examinée notamment pour les rations alimentaires et le carburant. Autre possibilité, un donateur pourrait obtenir une ligne de crédit auprès d'un fournisseur de carburant qui opère dans les États membres du G5 Sahel et c'est sur ce compte que seraient portés les achats locaux de carburant.

69. En parallèle, dans le cadre d'une approche holistique à long terme, il pourrait être envisagé de renforcer les capacités de la Force conjointe ou du Secrétariat exécutif du G5 Sahel pour leur permettre d'établir leur propre système d'approvisionnement. Pour cela, la Force conjointe ou le Secrétariat exécutif devraient se voir dotés de la capacité juridique de conclure des contrats avec des vendeurs, d'effectuer des paiements et d'en recevoir.

b) La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali continue de fournir des rations alimentaires et du carburant, mais d'autres partenaires assurent la livraison ou font appel pour la livraison à une société de transport

70. Pour remédier au manque de capacités de la Force conjointe en matière de transport et d'entreposage, un donateur pourrait faire appel à ses sociétés de transport et leur demander d'assurer la livraison des consommables essentiels achetés par la

MINUSMA dans les zones d'opérations de la Force conjointe. Cette solution ne nécessiterait aucune modification du mandat de la Mission.

c) La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali est autorisée par le Conseil de sécurité à assurer la livraison d'articles essentiels en dehors de sa zone d'opérations

71. Autre solution, le Conseil de sécurité pourrait élargir le mandat de la MINUSMA et autoriser celle-ci à assurer la livraison d'articles essentiels non plus seulement aux points de collecte situés sur le territoire malien mais également dans des lieux plus proches des zones d'opérations de la Force conjointe au Mali, au Burkina Faso, au Niger, en Mauritanie et au Tchad. Cette solution supposerait de trouver des prestataires extérieurs et reposerait sur les contributions volontaires des donateurs. En aucune circonstance, l'ONU ne livre des articles essentiels dans les zones de combat. L'eau, les rations et le carburant destinés aux contingents des Nations Unies sont livrés aux points de collecte par un prestataire qui prend en charge l'intégralité de l'opération.

72. S'agissant des livraisons hors du Mali, la Force conjointe a dit préférer, dès lors que la livraison dans les zones d'opérations n'était pas possible, que les articles essentiels soient livrés dans les capitales des États membres du G5 Sahel. Selon cette formule, chaque pays pourrait décider du type de produits alimentaires qu'il souhaite recevoir (boîtes de rations ou produits frais), dont certains pourraient provenir des marchés locaux et dont l'achat et la livraison seraient assurés par un prestataire engagé par la MINUSMA. Cela nécessiterait de recruter du personnel pour gérer les procédures d'achat, les contrats et les opérations, la MINUSMA n'ayant pas, à l'heure actuelle, les ressources suffisantes pour le faire. L'Organisation devrait également définir un cadre juridique et garantir à ses prestataires des privilèges, immunités et exonérations fiscales dans chaque État membre du G5 Sahel où l'appui serait assuré.

73. Une telle solution nécessiterait de nouer des accords de sécurité et de trouver des prestataires privés susceptibles d'intervenir dans ces zones. La MINUSMA n'est pas habilitée à assurer la sécurité de tiers en dehors du territoire malien et des lieux de collecte autorisés et n'a pas les ressources pour le faire. Cette formule aurait également de sérieuses implications en termes de responsabilité financière, étant donné que, par le passé, la MINUSMA a été saisie de nombreuses demandes d'indemnisation de la part des sociétés de transport pour du matériel endommagé ou détruit à la suite d'actes hostiles. Tout accord de ce type exigerait des donateurs qu'ils prennent les dispositions financières nécessaires pour honorer d'éventuelles obligations à cet égard.

B. Évacuation sanitaire primaire

74. Les partenaires sont d'avis que la seule solution à long terme est de doter la Force conjointe d'une capacité d'évacuation sanitaire primaire, ce qui nécessiterait de réunir des ressources financières supplémentaires, des compétences spécialisées et des moyens aériens. En attendant, l'ONU ou d'autres partenaires pourraient aider les contingents de la Force conjointe à renforcer leurs capacités de premiers secours.

C. Soutien génie

75. Sous réserve qu'elle dispose des fonds nécessaires, la MINUSMA pourrait, en faisant appel à des prestataires extérieurs, apporter un soutien génie horizontal pour la fortification des camps de Boulekessi et de Tessit. Pour cela, il faudrait toutefois mettre sur pied des escortes de sécurité et assurer la protection des sites. Un plan de

construction verticale, dont l'exécution incomberait à d'autres partenaires et qui serait synchronisé avec les travaux de construction horizontale, sera indispensable. D'autres partenaires pourraient continuer d'apporter un soutien génie important dans les sites situés sur le territoire malien et en dehors. Fort de son expérience dans ce domaine, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pourrait être en mesure de fournir un soutien génie, y compris un soutien génie vertical dans les sites situés sur le territoire malien et en dehors, à condition qu'il puisse également s'appuyer sur un dispositif de sécurité qui serait assuré par la MINUSMA ou un autre partenaire.

V. Situation des droits de l'homme

76. La situation en matière des droits de l'homme a continué de se détériorer, en particulier dans le centre du Mali. La MINUSMA a recensé 535 cas de violation des droits de l'homme et d'atteinte à ces droits, soit 412 de plus qu'au cours de la période précédente, dont 275 ont été le fait de groupes armés et 163 celui des forces nationales. Parmi ces violations et atteintes, on dénombre des exécutions extrajudiciaires et des assassinats (203 victimes), des disparitions forcées (53), des enlèvements (48), des cas de torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (11), des violations du droit à l'intégrité physique et des atteintes à ce droit (97), des arrestations et détentions arbitraires (123), plusieurs cas de destruction de biens et de pillage et des cas de menace et d'intimidation. La plupart des atteintes aux droits de l'homme ont été signalées dans la région de Mopti (241). D'autres ont été signalées à Bamako (112) et dans les régions de Gao (10), de Kayes (21), de Kidal (44), de Ménaka (31), de Ségou (25), de Sikasso (6) et de Tombouctou (45).

77. Les groupes armés fondés sur l'appartenance communautaire, qui ont continué de mener des attaques de représailles, ont été les auteurs du plus grand nombre d'atteintes aux droits de l'homme (143). Des hommes armés peuls ont perpétré au moins 23 attaques qui ont coûté la vie à 82 civils, tandis que des hommes armés dogons ont mené 7 attaques qui ont causé la mort de 26 civils. La milice Dan Nan Ambassagou a continué de recruter de force des civils pour renforcer ses rangs. Les forces armées maliennes ont été impliquées dans 95 cas de violation des droits de l'homme : au moins 34 civils ont été sommairement exécutés et 53 autres ont disparu dans les régions de Mopti et de Ségou.

78. Le 18 mars, la MINUSMA a publié les conclusions d'une mission d'enquête sur l'attaque ayant eu lieu le 14 février à Ogossogou (région de Mopti) et sur les violations des droits de l'homme qui y ont été perpétrées. Il en ressort que des hommes armés de la communauté dogon avaient planifié, organisé et mené cette attaque, au cours de laquelle au moins 35 Peuls (29 hommes, 1 femme et 5 enfants) ont été tués et 3 autres blessés, 19 étant toujours portés disparus.

79. Le 30 avril, la MINUSMA a publié son rapport trimestriel sur les violations des droits de l'homme. Depuis le début de l'année 2020 jusqu'à la fin du mois de mars, 598 cas de violation des droits de l'homme ou d'atteinte à ces droits ont été recensés, soit une augmentation de 61,21 % par rapport aux trois mois d'octobre à décembre 2019. Les forces de défense et de sécurité maliennes, dont certaines composantes opèrent sous l'égide du G5 Sahel, ont été les auteurs de 119 exécutions extrajudiciaires, 32 disparitions forcées et 116 arrestations arbitraires. Les faits se sont produits pour la plupart dans les régions de Mopti et de Ségou. D'autres violations auxquelles ont participé les forces armées nigériennes ont eu lieu dans la région de Ménaka.

80. En mars, le Président du Mali a signé une déclaration pour soutenir la prévention et la répression des violences sexuelles liées au conflit dans le pays.

81. Au total, 228 violations graves à l'égard de 151 enfants ont été recensées, contre 174 violations à l'égard de 103 enfants au cours de la période précédente. Dans 88 cas, les auteurs n'ont toujours pas été identifiés ; 52 cas ont été attribués à la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger, 29 à des groupes extrémistes, 23 aux Forces armées maliennes, 14 à des éléments armés dozo, 9 à des éléments armés peuls, 1 à la Coordination des mouvements de l'Azawad et 12 à d'autres parties au conflit. En tout, 29 enfants ont été tués et 16 autres blessés, parmi lesquels 13 filles. Par ailleurs, il a été établi que 89 garçons âgés de 14 à 17 ans avaient été recrutés, dont 21 par les forces armées maliennes et 52 par les groupes armés signataires dans la région de Gao, que 14 autres l'avaient été par la Katiba du Macina dans les régions de Ségou et de Mopti et que deux autres encore l'avaient été par Dan Nan Ambassagou à Mopti. Les enfants ont été libérés et rendus à leurs familles suite à l'intervention de l'ONU.

VI. Situation humanitaire

82. Le nombre de personnes déplacées au Mali est passé de 218 000 en mars à 239 484 (dont 54 % de femmes). La région de Mopti accueille le plus grand nombre de personnes déplacées (99 598), soit 41 % du total, suivie par les régions de Gao (58 040), de Tombouctou (30 304) et de Ségou (24 291). Le Mali accueille à l'heure actuelle 28 765 réfugiés en provenance du Niger et du Burkina Faso en raison de l'insécurité grandissante qui règne dans ces pays.

83. L'insécurité alimentaire touche 3,5 millions de personnes, dont 757 000 sont dans une situation grave. Le plan d'aide humanitaire de 393 millions de dollars est sous-financé, seuls 68,8 millions de dollars (soit 17,5 % du total) ayant été reçus au 12 mai. Un complément de 73 millions de dollars a été demandé pour faire face aux conséquences humanitaires de la COVID-19.

84. La pandémie de COVID-19 exacerbe la crise humanitaire et complique la tâche des travailleurs humanitaires. Les restrictions aux frontières mises en place récemment et l'interruption du transport international font monter les prix et pourraient avoir des répercussions sur la sécurité alimentaire. De plus en plus de migrants se retrouvent bloqués au Mali sans être pris en charge par les centres d'accueil. Avant même que le Gouvernement ne ferme toutes les écoles pour empêcher la propagation du virus, 1 261 écoles avaient déjà été fermées, principalement dans la région de Mopti. Au total, 3,8 millions d'enfants au Mali sont aujourd'hui concernés par les fermetures d'écoles. La situation humanitaire devrait s'aggraver dans les mois à venir, le nombre de personnes dans le besoin allant probablement augmenter, et on estime que 1,3 million de personnes seront touchées par une crise alimentaire. Le nombre de personnes vulnérables traumatisées par les violences intercommunautaires, les attaques des groupes armés et les violations des droits de l'homme et qui ont besoin d'un soutien psychologique est en augmentation.

VII. Situation socioéconomique

85. Anticipant l'impact de la pandémie sur l'économie malienne, le Gouvernement a révisé sa prévision de croissance pour 2020 et l'a ramenée de 5 % à 0,9 %. La crise entraîne une baisse de production dans les secteurs secondaire et tertiaire, une diminution des transferts de fonds en provenance des travailleurs à l'étranger et une baisse des recettes fiscales. Quelque 800 000 personnes pourraient passer sous le seuil de pauvreté.

86. Au cours de la période considérée, 40 projets à effet rapide et 6 projets financés au moyen de fonds d'affectation spéciale ont été approuvés à l'appui de l'exécution

du mandat, pour un montant total de 1,33 million de dollars et 2,3 millions de dollars, respectivement. Ces projets portent sur divers domaines : fourniture de services sociaux de base, infrastructures, activités génératrices de revenus, prévention des conflits, soutien aux forces de défense maliennes, appui à l'action gouvernementale face à la pandémie. Le 6 avril, le Fonds pour la consolidation de la paix a lancé son initiative pour la promotion des jeunes et de l'égalité des sexes afin de soutenir de nouveaux projets visant l'autonomisation des femmes, l'égalité des genres et l'inclusion, ainsi que la participation des jeunes au processus de paix.

VIII. Capacités de la Mission

Mise à jour du plan d'adaptation de la Mission

87. La MINUSMA et le Secrétariat ont continué de mettre en œuvre le plan d'adaptation de la Mission, ce qui devrait permettre aux composantes civile, militaire et policière de mieux exécuter le mandat, notamment en ce qui concerne le règlement pacifique des conflits et la protection des civils. Les pays fournisseurs de contingents ont continué d'être sollicités afin de réunir les capacités requises. Le 19 mai, le Secrétariat a tenu en ligne une conférence sur la constitution des forces, à la suite de quoi des pays se sont engagés à fournir des moyens aériens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, une unité d'hélicoptères armés et un hôpital de niveau 2.

88. Le plan d'adaptation prévoit l'agrandissement des bases de la Mission à Gao et à Mopti. À Gao, les travaux devraient être achevés d'ici au quatrième trimestre de 2020. À Mopti, le Gouvernement a facilité la mise en œuvre du plan d'adaptation en mettant à la disposition de la Mission des terrains supplémentaires le 16 avril. En raison des restrictions dues à la COVID-19, les travaux d'agrandissement du camp prendront du retard.

Personnel militaire

89. Au 15 mai, 12 170 soldats, soit 91,6 % de l'effectif autorisé de 13 289 soldats, étaient déployés, dont 38 observateurs militaires, 470 officiers d'état-major et 11 662 membres des contingents. Les femmes représentaient 3,85 % du personnel militaire.

Personnel de police

90. Au 15 mai, 1 722 policiers, soit 89,7 % de l'effectif autorisé, étaient déployés, dont 273 à titre individuel et 1 449 au sein d'unités de police constituées. Les femmes représentaient 13,4 % du personnel de police.

Personnel civil

91. Au 23 avril, 90 % de l'ensemble du personnel civil de la MINUSMA était déployé, notamment 93 % des membres du personnel recruté sur le plan international (25 % de femmes), 84 % des Volontaires des Nations Unis (32 % de femmes) et 89 % des membres du personnel recruté sur le plan national (16 % de femmes).

Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies

92. Face à la pandémie, la MINUSMA a pris des mesures d'urgence pour protéger son personnel et être en mesure de continuer à mener les opérations essentielles. Elle a renforcé ses politiques et procédures de santé et d'assainissement, amélioré les infrastructures médicales existantes et pris des mesures pour atténuer la propagation du virus et empêcher que le personnel des Nations Unies ne devienne un vecteur de contagion. Elle a également contribué à renforcer l'action entreprise au niveau national pour combattre la COVID-19 en fournissant des équipements, du matériel et des infrastructures et en menant des campagnes de sensibilisation sur Radio Mikado.

93. Au 27 mai, 73 membres du personnel de la MINUSMA et 6 membres de l'équipe de pays des Nations Unies avaient été testés positifs à la COVID-19. S'agissant des membres de la MINUSMA, 42 étaient rétablis et 31 toujours malades.

Déontologie et discipline

94. Aucune allégation d'exploitation ou d'atteintes sexuelles n'a été rapportée au cours de la période considérée. La MINUSMA a continué de mettre en œuvre la stratégie du Secrétaire général de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment en assurant la formation du personnel et en menant des activités de sensibilisation auprès de la population locale.

Questions relatives à l'environnement

95. La MINUSMA a poursuivi ses efforts pour réduire son impact sur l'environnement, élaborant des directives pour la prise en compte des questions environnementales dans les projets de construction. Elle a également géré les déchets biomédicaux liés à la COVID-19 conformément aux directives en la matière de façon à éviter toute contamination par l'environnement.

IX. Observations

96. La pandémie de COVID-19 est venue compliquer une situation déjà difficile au Mali et dans la région du Sahel. Elle a ralenti l'activité économique, aggravé la crise humanitaire et l'insécurité et eu des répercussions politiques. Je félicite le Gouvernement d'avoir réagi rapidement face à la pandémie, aidé en cela par l'ONU, et d'avoir pris des mesures pour enrayer la propagation du virus. Malgré les restrictions dues à la pandémie, les parties maliennes ont continué de concourir à la mise en œuvre de l'Accord de paix avec l'appui de l'équipe de médiation internationale et de la MINUSMA. Cela est encourageant. Des progrès importants ont été réalisés depuis la conclusion du dialogue national inclusif ; il est essentiel d'en préserver l'élan et de concentrer de nouveau son attention sur la mise en œuvre de l'Accord. J'invite toutes les parties à conjuguer leurs efforts et à s'employer ensemble à faire avancer les réformes visées dans l'Accord. J'encourage les parties signataires à se faire davantage confiance et à collaborer les unes avec les autres de façon à maintenir l'élan insufflé par le processus de paix, qui reste la seule voie possible de parvenir à un Mali stable sur le plan politique et plus sûr.

97. Conformément aux résolutions du dialogue national inclusif, les élections législatives se sont tenues avant le mois de mai 2020 et l'Assemblée nationale nouvellement élue est désormais en place. J'encourage les députés à prendre une part active à l'élaboration du programme de réforme et à la mise en œuvre de l'Accord de paix. Je me réjouis tout particulièrement que 41 femmes aient été élues. Elles sont presque trois fois plus nombreuses que les 14 femmes présentes dans la précédente législature. J'invite toutes les parties prenantes maliennes à agir concrètement pour

permettre la mise en œuvre des recommandations formulées à l'occasion de l'atelier de haut niveau sur le renforcement de la participation des femmes, de nouvelles mesures devant être prises pour faire mieux entendre la voix des femmes maliennes dans le processus de paix. Je me félicite que le Gouvernement ait décidé d'organiser des élections législatives partielles dans les régions de Ménaka et de Taoudenni d'ici la fin de 2020. J'invite tous les acteurs politiques à soutenir cette initiative, ces élections étant une étape importante dans la mise en œuvre de l'Accord de paix.

98. Le redéploiement d'unités reconstituées de l'armée malienne dans le nord du Mali est une avancée importante, qui n'aurait pas été possible sans l'appui de la MINUSMA. Il est crucial que toutes ces unités deviennent opérationnelles et, pour cela, il faut créer les conditions qui leur permettent d'assumer progressivement les tâches de sécurité qui leur sont confiées. Concrètement, cela signifie mettre en place de nouvelles infrastructures, fournir du matériel supplémentaire, continuer la formation et prendre des mesures de cohésion. Il importe tout aussi d'augmenter les effectifs, notamment en menant à terme la phase de « rattrapage » et en redéployant de nouveaux soldats dans le nord du Mali. J'exhorte les parties signataires, notamment la Coordination des mouvements de l'Azawad et la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger, à continuer de faire preuve de l'autorité et de la détermination nécessaires pour trouver des solutions pragmatiques aux questions non résolues dans le respect des accords.

99. L'accroissement de l'insécurité au Mali et dans la région du Sahel demeure très préoccupant, des groupes terroristes alliés à Al-Qaida et à l'État islamique se disputant le contrôle des zones où exercer leur influence. Je condamne les attaques contre les civils et les agents de l'État, y compris l'enlèvement du chef de l'opposition Soumaïla Cissé. Je suis vivement préoccupé par la poursuite des attaques visant les forces nationales et internationales, les forces de défense et de sécurité nationales étant les plus durement touchées. Je suis profondément attristé par la perte de vies humaines, y compris la mort de trois soldats tchadiens de la MINUSMA, qui ont perdu la vie le 10 mai lors d'une attaque à l'engin explosif improvisé contre leur convoi à Aguelhok. Je tiens à exprimer mes sincères condoléances aux familles des victimes, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple tchadiens. Je demande de nouveau aux autorités maliennes de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour identifier les auteurs de toutes les attaques contre le personnel de maintien de la paix afin de les traduire en justice.

100. Dans le centre du Mali, les groupes terroristes ont continué de tirer parti des violences intercommunautaires, ce qui a fait de nombreuses victimes. La MINUSMA a redoublé d'efforts pour protéger les civils en coordination avec les autorités et obtenu à cet égard de premiers résultats. Pour remédier à l'insécurité dans le centre du Mali, il faudra renforcer la présence de l'État dans cette partie du territoire et démanteler les groupes d'autodéfense fondés sur l'appartenance ethnique, y compris le groupe Dan Nan Ambassagou, qui continue de faire obstacle à la réconciliation des populations de la région.

101. La Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel a besoin d'un appui supplémentaire pour remplir la tâche qui lui a été confiée dans la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme dans la région du Sahel. Comme demandé par le Conseil de sécurité, le Secrétariat a procédé à une évaluation de l'appui fourni par la MINUSMA à la Force conjointe selon les modalités prévues dans l'accord technique conclu entre l'ONU et l'Union européenne. Bien que l'appui apporté par la MINUSMA ait été décisif et permis à la Force conjointe de se déployer, d'importantes lacunes sont apparues. Des solutions permettant de pallier les insuffisances ont été élaborées à l'intention du Conseil de sécurité. La lutte contre le terrorisme est une responsabilité qui incombe à tous les pays de la planète : pour devenir pleinement

opérationnelle, la Force conjointe a besoin d'un appui qui doit reposer sur un financement et des ressources durables et prévisibles. Les opérations menées par la Force conjointe doivent aller de pair avec d'autres actions coordonnées, dans le cadre d'une stratégie globale associant réduction de la pauvreté, bonne gouvernance, développement et aide humanitaire.

102. La situation en matière des droits de l'homme et la situation humanitaire demeurent vivement préoccupantes. Les allégations de violations des droits de l'homme portées à l'encontre des forces de défense et de sécurité dans la sous-région doivent faire l'objet d'enquêtes et leurs auteurs doivent être traduits en justice. Je me félicite, à cet égard, des déclarations des Gouvernements malien et nigérien, qui ont dit que des enquêtes seraient menées. Le nombre de personnes ayant besoin d'une aide devrait passer à 5 millions d'ici la fin de 2020. J'appelle à une action rapide et résolue afin de répondre aux besoins humanitaires les plus urgents et à contrer les effets déstabilisateurs de la COVID-19.

103. La pandémie n'a pas remis en cause ce pour quoi la MINUSMA intervient au Mali : la pleine mise en œuvre de l'Accord de paix reste la seule voie possible pour parvenir à un Mali plus stable et plus sûr. La présence de la Mission demeure indispensable et son mandat continue d'être adapté à la situation, compte tenu de la complexité des problèmes et de la nécessité de trouver des solutions d'ensemble. Je recommande donc que le mandat de la MINUSMA soit prorogé d'un an, jusqu'au 30 juin 2021, avec le même effectif global, selon la configuration proposée dans mon rapport daté du 30 décembre 2019 (S/2019/983). Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à tous les États Membres qui se sont engagés à fournir à la MINUSMA des capacités spécialisées lors de la conférence sur la constitution des forces qui s'est tenue le 19 mai. Seule la poursuite du soutien apporté par les États Membres pourra permettre à la Mission de disposer de moyens aériens nécessaires et d'obtenir les ressources indispensables à l'exécution de son mandat. La participation active du Mali reste primordiale car, sans elle, la MINUSMA ne pourrait mener à bien son mandat. J'ai proposé plus haut quelques mesures concrètes sur des points importants du processus de paix et la participation des femmes, que les parties maliennes pourraient mettre en œuvre au cours des 12 prochains mois, tandis que le Conseil pourra peut-être envisager des mesures concernant le rétablissement de l'autorité de l'État dans le centre du Mali et la lutte contre l'impunité.

104. Qu'il me soit permis, enfin, de dire ma profonde gratitude à mon Représentant spécial pour le Mali et Chef de la MINUSMA, Mahamat Saleh Annadif, pour son remarquable esprit d'initiative et son dévouement. Je remercie tout le personnel civil et en tenue des Nations Unies pour son engagement en faveur de la paix et de la stabilité au Mali. Je tiens également à exprimer toute ma gratitude aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, aux membres de l'équipe de médiation internationale, aux organisations régionales et multilatérales, aux pays donateurs, aux organisations non gouvernementales et à tous les autres partenaires pour leur soutien indéfectible en faveur du Mali.

Annexe I

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali : effectifs militaires et de police au 15 mai 2020

	Composante militaire			*Police*								
	Experts, officiers d'état-major et membres du contingent			*Policiers hors unités constituées*			*Unités de police constituées*			*Total (composante Police)*		
	Hommes	*Femmes*	*Total*	*Hommes*	*Femmes*	*Total*	*Hommes*	*Femmes*	*Total*	*Hommes*	*Femmes*	*Total*
Arménie	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Allemagne	341	20	361	4	6	10	–	–	–	4	6	10
Autriche	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bangladesh	1 288	16	1 304	1	–	1	237	43	280	238	43	281
Belgique	32	6	38	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bénin	241	18	259	16	1	17	133	5	138	149	6	155
Bhoutan	5	–	5	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bosnie-Herzégovine	1	1	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Burkina Faso	1 046	35	1 081	19	9	28	130	10	140	149	19	168
Burundi	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Cambodge	266	25	291	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Cameroun	1	1	2	8	3	11	–	–	–	8	3	11
Canada	4	–	4	6	4	10	–	–	–	6	4	10
Chine	410	16	426	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Côte d'Ivoire	356	8	364	12	14	26	–	–	–	12	14	26
Danemark	62	8	70	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Égypte	1 071	2	1 073	–	–	–	150	10	160	150	10	160
El Salvador	190	16	206	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Espagne	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Estonie	4	–	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–
États-Unis d'Amérique	8	1	9	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Éthiopie	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Finlande	3	–	3	1	1	2	–	–	–	1	1	2
France	23	2	25	7	1	8	–	–	–	7	1	8
Gambie	4	1	5	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Ghana	135	19	154	3	–	3	–	–	–	3	–	3
Guatemala	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Guinée	835	30	865	5	6	11	–	–	–	5	6	11
Indonésie	7	–	7	4	1	5	–	–	–	4	1	5
Iran (République islamique d')	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Irlande	12	–	12	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Italie	1	1	2	2	–	2	–	–	–	2	–	2
Jordanie	64	–	64	7	–	7	–	–	–	7	–	7
Kenya	13	–	13	–	–	–	–	–	–	–	–	–

	Composante militaire			*Police*								
	Experts, officiers d'état-major et membres du contingent			*Policiers hors unités constituées*			*Unités de police constituées*			*Total (composante Police)*		
	Hommes	*Femmes*	*Total*	*Hommes*	*Femmes*	*Total*	*Hommes*	*Femmes*	*Total*	*Hommes*	*Femmes*	*Total*
Lettonie	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Libéria	102	15	117	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Lituanie	35	2	37	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Luxembourg	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Madagascar	–	–	–	2	–	2	–	–	–	2	–	2
Mauritanie	7	–	7	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Mexique	2	1	3	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Népal	154	4	158	–	1	1	–	–	–	–	1	1
Niger	860	12	872	24	10	34	–	–	–	24	10	34
Nigéria	74	8	82	1	1	2	101	39	140	102	40	142
Norvège	10	4	14	3	2	5	–	–	–	3	2	5
Pakistan	150	–	150	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Pays-Bas	5	–	5	3	–	3	–	–	–	3	–	3
Portugal	2	–	2	2	1	3	–	–	–	2	1	3
Roumanie	120	6	126	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3	1	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sénégal	995	52	1 047	14	5	19	281	30	311	295	35	330
Sierra Leone	19	4	23	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sri Lanka	249	–	249	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Suède	74	35	109	–	2	2	–	–	–	–	2	2
Suisse	7	–	7	–	1	1	–	–	–	–	1	1
Tchad	1 417	41	1 458	12	1	13	–	–	–	12	1	13
Tchéquie	4	1	5	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Togo	888	49	937	18	3	21	261	19	280	279	22	301
Tunisie	81	7	88	25	1	26	–	–	–	25	1	26
Ukraine	8	1	9	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	**11 701**	**469**	**12 170**	**199**	**74**	**273**	**1 293**	**156**	**1 449**	**1 492**	**230**	**1 722**

Annexe II

Carte

